



## INFORMATIONS DEFICIENTS VISUELS

Une des missions donnée aux commissions médicales des fédérations par la loi et le ministère est de préserver la santé de leurs sportifs.

Depuis longtemps, les globes oculaires fragiles de certains handicapés visuels étaient considérés comme une contre indication à la pratique sportive dans les écrits de notre commission médicale. Un accident lors des Jeux d'Athènes nous a conduit à mener une réflexion sur ce sujet.

La commission médicale a pris la décision, avec le soutien de la commission des handicapés visuels, de demander aux handicapés visuels, chaque année au moment de la demande de licence, un certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique, rédigé par un ophtalmologue.

Tous les handicapés visuels pratiquant avec une licence fédérale sont concernés. Seul un médecin spécialiste en ophtalmologie est capable de déceler ce type de contre indication, du fait de sa pratique et de la possibilité de réaliser des examens complémentaires spécialisés.

Cette mesure est applicable pour la saison 2005-2006.

- 1- un handicapé visuel vient dans un club pour obtenir ou renouveler une licence.
- 2- le club donne au sportif la lettre pour l'ophtalmologue et lui demande de fournir un certificat, réalisé suivant le modèle ci-joint.
- 3- le club enregistre et conserve le certificat.
- 4- seulement alors, le club peut faire la demande de licence.